

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
13 mai 2026

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane et DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 20

Délibération n° 2026-068. CULTURE : Convention avec Euphorythme pour la fête de la Musique

Rapporteur : Marine LE JOLIFF HOMO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative » du 11 mai 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'association Euphorythme pour dynamiser la fête de la musique communale,

CONSIDERANT les principaux éléments de la convention, présentés en synthèse ci-après :

- La présente convention définit les conditions d'intervention de l'Association pour assurer l'animation musicale de la scène située Esplanade des Droits de l'Homme lors de la Fête de la musique du samedi 20 juin 2026, de 18h00 à 22h30.
 - À ce titre, l'association,
 - Assure bénévolement l'animation musicale de la scène ;
 - Propose une programmation artistique en concertation avec la Ville sur les aspects logistiques afin d'assurer une bonne cohérence générale de l'événement, l'association conservant l'entière maîtrise artistique ;
 - Participe aux réunions de préparation organisées par la Ville, en partenariat avec les autres acteurs de l'évènement.

Il est précisé que,

- La convention est conclue uniquement pour la Fête de la musique du 20 juin 2026, et n'est donc pas reconductible tacitement.
- Que la fête de la musique reste une organisation communale, un évènement gratuit et ouvert à tout public sans perception de recettes.

CONSIDERANT le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER les termes de ladite convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

